

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2022
A 18h00 – BAUX-DE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux,
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : M. MANGION Jean

Madame PONIATOWSKI Anne accueille les membres de l'assemblée dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MARECHAL Edgard à M. MANGION Jean ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 FEVRIER 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 11 février 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

Décision n°06/2022 : Convention de service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Fontvieille

Décision n°07/2022 : Convention relative à la mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Fontvieille

Décision n°08/2022 : Convention relative à la mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune d'Eygalières

Décision n°09/2022 : Investigations géotechniques dans le cadre de la construction d'un centre technique avec quai de transfert – Société FONDASOL – Devis N°SQ.13GT.22.01.005

Décision n°10/2022 : Déclaration sans suite de la consultation n°MAPA2021-21 Rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence – lot 4 plâtrerie, isolation des combles, faux-plafonds, peinture

Décision n°11/2022 : Dépôt d'une déclaration préalable à la réalisation de travaux non soumis à permis de construire portant sur la création d'un poste de refoulement des eaux usées et de sa clôture dans le Lotissement Blanchin à Saint Rémy de Provence

Décision n°12/2022 : Convention relative à la mise à disposition du logiciel d'urbanisme d'instruction des autorisations d'occupation du sol entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Mouriès

Décision n°13/2022 : Impression de brochures et guides 2022 pour l'Office de Tourisme Alpilles en Provence – Société IMPRIMERIE LACROIX SAS – Devis N°0222-01650, N°0222-01755 et N°0222-01756

Décision n°14/2022 : Achat de produits de traitement destinés aux stations d'épuration des communes de Saint-Rémy de Provence, Saint-Etienne du Grès, Mouriès et Fontvieille auprès de la société AQUAPOLYM – Bon de commande n°FB-14/02/2022-860

Décision n°15/2022 : Convention de prestation de service entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et l'association INTER-MADE

Décision n°16/2022 : Prestation de service de déshydratation des boues de stations d'épuration d'Eygalières

Décision n°17/2022 : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BY 192, situés 24 Route de Tarascon - 5 Lotissement la Massane sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

Décision n°18/2022 : Convention de partenariat avec l'Association Amicale des pêcheurs du barrage du Peiroou concernant la prestation « vente de cartes de pêche » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence

Décision n°19/2022 : Convention d'occupation du domaine public et d'accompagnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société BETOOBE SAS – Pépinière-incubateur d'entreprises La Bergerie

Décision n°20/2022 : Convention d'occupation du domaine public et d'accompagnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et Monsieur Laurent HILLAU, porteur de projet – Pépinière-incubateur d'entreprises La Bergerie

Décision n°21/2022 : Convention de passage avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles

4. DELIBERATION N°17/2022 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de créer la Commission MAPA à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **Acte** le fait que la Commission MAPA sera présidée par le Président de la Commission d'appel d'offres et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- **Constata**, qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission MAPA :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

- **Proclame** ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission MAPA :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5. DELIBERATION N°18/2022 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil communautaire :

- **Décide** de créer la Commission d'Appels d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat, cette dernière siègera également aux jurys ;
- **Constate**, qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission d'Appels d'Offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

- **Proclame** ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°19/2022 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de créer la Commission Concession à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **Constate**, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la Commission Concession, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

- **Proclame** ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission Concession :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°20/2022 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MAPA

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le règlement intérieur de la commission MAPA annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le président à modifier le présent règlement intérieur en cas d'évolution des seuils européens de procédures ;
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°21/2022 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à modifier le présent règlement intérieur en cas d'évolution des seuils européens de procédures ;

- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°22/2022 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)

Le conseil communautaire délibère :

- **Adopte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles tel que joint à la présente délibération;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°23/2022 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le conseil communautaire délibère :

- **Entérine** la décision du Conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence portant nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en sus de celles des autres communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **Désigne** M. Yves FAVERJON en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **Fixe** les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

COMMUNES	REPRESENTANTS
AUREILLE	Olivier MICHEL
LES BAUX-DE-PROVENCE	Laurent FERRAT
EYGALIERES	Aline PELISSIER
FONTVIEILLE	Michel GALLE
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	Laurent GESLIN
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Jean-Christophe CARRE
MOURIES	Alice ROGGIERO
PARADOU	Claude MODONUTTI
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Céline CASTELLS
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Yves FAVERJON

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°24/2022 : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la signature d'un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et la démarche associée ;
- **Approuve** le contrat de relance et de transition écologique tel que présenté en annexe, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°25/2022 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles par un vote. Ledit rapport est joint à la présente délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°26/2022 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (2022) - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**14. DELIBERATION N°27/2022 : COMPLEMENT DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL A SAINT-REMY-DE-PROVENCE
DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), ENVELOPPE 2022 DE RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS DES COLLECTIVITES.**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la poursuite de la rénovation énergétique de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint-Rémy-de-Provence et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût initial des travaux	193.807 €	DSIL 2021 Rénovation Energétique	193.807 €
Coût complémentaire des travaux	100.000 €	DSIL 2022 Rénovation Energétique	80.000 €
		Autofinancement CCVBA	20.000 €
Total	293.807 €	Total	293.807 €

- **Sollicite** le financement complémentaire de l'Etat à hauteur de **80.000 €** dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) enveloppe 2022 « Rénovation Energétique de Bâtiments des Collectivités ».
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°28/2022 : PROJET DE CYBER SECURITE « CYBER ALPILLES »
 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022.

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la réalisation du projet de Cyber Alpilles et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'opération	35.095 €	DSIL 2022	28.076 €
		Autofinancement CCVBA	7.019 €
Total	35.095 €	Total	35.095 €

- **Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **28.076 €** dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°29/2022 : ACCESSIBILITE NUMERIQUE ET REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAUTAIRE
 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022.

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la réalisation du projet d'accessibilité numérique et de refonte du site internet communautaire et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût des travaux	20.907,50 €	DETR 2022	16.726 €
		Autofinancement CCVBA	4.181,50 €
Total	20.907,50 €	Total	20.907,50 €

- **Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **16.726 €** dans la cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°30/2022 : APPEL A PROJETS SEQUOIA 3 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)
 DOSSIER PRESENTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED13) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA).

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la réalisation de l'opération et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'opération	104.000 €	AAP SEQUOIA 3	52.000 €
		Autofinancement CCVBA	52.000 €
Total	104.000 €	Total	104.000 €

- **Sollicite** un financement à hauteur de **52.000 €** dans la cadre de l'AAP SEQUOIA 3 du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE).
- **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°31/2022 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

Le conseil communautaire délibère :

- **Instaure** la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **Dit** que cette redevance s'applique également aux lignes et canalisations particulières d'énergie électrique ;
- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le Code général des collectivités territoriales et de l'index ingénierie en vigueur ;
- **Précise** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **Précise** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, lignes et canalisations particulières incluses, et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude ;
- **Inscrit** annuellement ces recettes au budget ;
- **Charge** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°32/2022 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

Le conseil communautaire délibère :

- **Instaure** la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- **Dit** que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières de gaz ;
- **Fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente ;
- **Précise** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- **Précise** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, canalisations particulières incluses, et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude ;
- **Inscrit** annuellement ces recettes au budget ;

- **Charge** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°33/2022 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR L'OCCUPATION PROVISoire PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ ET AUX CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ

Le conseil communautaire délibère :

- **Instaure** la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **Dit** que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, de manière respective ;
- **Fixe** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **Précise** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation des ouvrages susvisés, et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude ;
- **Inscrit** annuellement ces recettes au budget ;
- **Charge** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°34/2022 : MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la modification de la grille salariale de la régie de l'eau et de l'assainissement selon l'annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Régie – service eau CCVBA » et « Régie – service assainissement CCVBA » au chapitre 012.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur MANGION Jean arrive à 18h42 dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence.

22. DELIBERATION N°35/2022 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

23. DELIBERATION N°36/2022 : APPROBATION DU TRANSFERT DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE MOURIES SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES « SAINTE PHILOMENE »

Le conseil communautaire délibère :

- **Accepte** la délégation du droit de préemption urbain de la Commune de Mouriès sur la zone d'activité « Sainte Philomène » zone UE.
- **Demande** qu'une copie de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner ayant un intérêt communautaire sur la Commune de Mouriès soit transmise à la Communauté de communes ;
- **Donne** pouvoir au Président de la Communauté de communes ou à son représentant pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain à savoir :
 - La notification de cette délibération à la Préfecture, à la DDTM, à la DRFIP, à la chambre des notaires, au tribunal de grande instance de Tarascon
 - L'affichage au siège de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et des Mairies concernées de la présente délibération pendant un mois
 - La mention de cette délibération dans deux journaux d'annonces légales.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

24. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h47.

Le Président



Hervé CHERUBINI